

**Semaines
d'éducation
contre le
racisme**

**21 MARS 2006
JOURNEE MONDIALE
DE LUTTE
CONTRE LE RACISME**

Impôts page 6

Réunions page 8

Sommaire

Page 1 Edito.

Page 2 Action, CPE.

Page 3 CTPD, solidarité Réunion,
pas de zéro de conduite.

Page 4 AIS, permutations, concours
interne, formation continue.

Page 5 CAPD, ISSR.

Page 6 Impôts, IUFM.

Page 7 Bulletin d'adhésion.

Page 8 RISTT.

Directeur de la publication
André TOUVIER
Mensuel : n° 163
Prix au numéro : 0,76 E
N° de commission paritaire :
0 510 S 07337
Imprimé par Manograph La Seyne

Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point
Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE
Tél. : 04.94.20.87.33
Fax : 04.94.20.87.34
Email : snu83@snuipp.fr
<http://83.snuipp.fr>



Dans les rues de Toulon le 7 mars, pour le retrait du CPE.

Enrayons la logique infernale !

Après les retraites, la Sécu, le CNE, c'est le CPE (Contrat Permanent d'Exploitation) qui vient compléter le travail de sape du Code du Travail et l'entreprise de destruction des protections sociales acquises par des décennies de lutte et de mobilisation. Le CPE aggrave encore la précarité des emplois comme l'a déjà fait le CNE.

Il ne créera pas d'emplois, mais instituera un contrat de travail jetable, particulièrement régressif du point de vue des droits des salariés. C'est une menace pour tous ! On peut craindre le pire d'autant que les orientations européennes préconisent de « réexaminer le niveau de flexibilité offert » par les contrats de travail. Tout comme pour le Statut de la Fonction Publique qui, dans une telle logique, risque de faire figure « d'insupportable archaïsme ».

Et l'Education ? Le Gouvernement recrute moins d'enseignants, n'augmente pas le nombre de postes au regard des besoins, propose aux meilleurs élèves des ZEP de les quitter, et aux autres le socle commun, les PPRE et l'apprentissage à 14 ans. Il réduit les Zones d'Education Prioritaire et revient à la méthode syllabique. L'objectif de toutes ces mesures est de faire des économies.

Pour que tout cela soit bien contrôlé, il met en place la surveillance généralisée de la

population, avec des caméras de surveillance, des policiers dans les établissements scolaires, et le Programme de Réussite Educative. Les difficultés des élèves seront traitées au cas par cas à l'extérieur de l'école. Le Marché fera son entrée dans le traitement de la difficulté scolaire, les dispositifs extérieurs s'occuperont des « élèves en situation de fragilité »... ! Quel programme !

Ce Gouvernement veut transformer en profondeur le système éducatif pour le faire entrer dans la logique libérale. Son objectif est de réduire la masse salariale liée à la dépense publique tout en formant les élites dont il a besoin d'un côté et les salariés sous-qualifiés, dont il a aussi besoin, de l'autre.

Dans cette logique, on retrouve aussi l'idée de rendre les élèves et leurs familles responsables de leur échec.

Nous appelons à poursuivre et à amplifier la lutte commencée. Poursuivons ensemble la bataille engagée en participant massivement aux manifestations du samedi 18 mars et aux réunions syndicales pour décider des actions à proposer conjointement avec les parents d'élèves.

C'est maintenant ou jamais.

Monique MARTINEZ,
Déléguée du personnel.



**Poursuivons
ensemble la
bataille engagée
en participant
aux manifs du
samedi 18 mars**

Samedi 18 Mars - Manifestations contre le CPE

Public, Privé, Tous ensemble ! (lire en page 2)

Lutte à durée indéterminée

Le SNUipp appelle tous les personnels à être dans l'action pour exiger le retrait du CPE, aux côtés des jeunes et des autres salariés.

L'insertion professionnelle des jeunes est une préoccupation majeure de chacun d'entre nous. Nous ne pouvons accepter que des jeunes quittent le système éducatif sans qualification, pas plus que nous ne pouvons nous résigner à ce que les formations et qualifications acquises ne permettent l'accès à un emploi stable et garanti par des droits collectifs.

Après le Contrat Nouvelle Embauche pour les entreprises de moins de 20 salariés, après les CDD pour les seniors, après la réduction de l'indemnisation du chômage, le gouvernement crée maintenant le CPE, Contrat Première Embauche qui généralise la précarité pour tous les jeunes de moins de 26 ans. Cette politique concerne tous les salariés.

De moins en moins d'emplois vont relever du CDI qui devrait être la norme. Le Premier Ministre annonce par ailleurs son intention de travailler à une réforme du CDI dans un contexte de pressions européennes pour aller vers plus de flexibilité. Le statut de la Fonction Publique, déjà mis à mal, est sur la liste noire du gouvernement. Après le CDI et le

Code du travail, la remise en cause de notre statut n'échappera pas à cette folle course libérale.

En fait, pour tous les jeunes, quelles que soient leur formation et leur qualification, c'est la perspective d'une précarité généralisée et obligatoire. Sans la moindre garantie de déboucher sur un emploi fixe ! Comment construire un projet de vie dans ces conditions ? Comment construire une scolarité donnant pleinement du sens à l'insertion professionnelle ?

Avoir une politique ambitieuse de l'emploi, notamment en faveur des jeunes, ce n'est pas développer la précarité mais bien changer de politique : augmenter le niveau des qualifications, augmenter les salaires, conforter les droits et la sécurité du travail, développer le service public d'éducation et de recherche, avoir une politique de l'emploi public répondant aux besoins de nos concitoyens.

Le SNUipp appelle tous les personnels à être dans l'action pour exiger le retrait du CPE, aux côtés des jeunes et des autres salariés.



Dans la manifestation du 7 mars, à Toulon.



Le gouvernement s'obstine

Le succès des manifestations du 7 mars constitue une montée en puissance dans la mobilisation.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes réunies le 9 mars (voir ci dessous), répondent avec force au gouvernement en décidant d'une nouvelle étape de mobilisation qui sera encore plus forte que la précédente. Elles réaffirment leur volonté d'obtenir le retrait du CPE porteur de précarité, discriminatoire pour la jeunesse et donc pénalisant pour l'avenir de la société. Elles appellent les salariés et les jeunes à s'engager plus fortement encore dans la bataille contre le CPE. Elles appellent à réussir la journée de mobilisation du 16 mars décidée à l'initiative des étudiants et lycéens et à une nouvelle journée d'action nationale le samedi 18 mars se traduisant par des manifestations dans toute la France.

Les signataires de cet appel restent en contact permanent et se retrouveront le 18 mars au soir pour examiner la situation.

Liste des organisations réunies : Cfdt, Cgt, Fo, Cftc, Cfe-cgc, Fsu, Unsa, Solidaires, Unef, Cé, Unl, Fidl.

Dans le Var, les modalités d'action ne sont pas définies au moment où nous écrivons ces lignes. Contactez le SNUipp ou consultez le site internet (<http://83.snuipp.fr>)

Un contrat inacceptable

1. Licenciement sans motif

Le CPE est, d'un point de vue juridique, un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), mais sa seule caractéristique juridique est qu'il comporte une "super période d'essai", au cours de laquelle l'employeur peut licencier un salarié, sur simple lettre recommandée, sans avoir à en préciser le moindre motif. Le CPE est même moins favorable qu'un contrat à durée déterminée (CDD), qui ne peut excéder 18 mois, renouvellement compris, mais qui ne peut être rompu avant son terme.

2. Une précarité accrue

Pour les salariés, c'est, au sens propre, l'incertitude du lendemain imposée pendant deux ans, voire plus en cas de succession de CPE ou CNE. C'est mettre fin à l'état de droit dans l'entreprise, puisque sous la menace permanente de l'employeur et la pression du chômage, les salariés hésiteront à réclamer le respect de leurs droits collectifs et individuels.

3. Un contrat "anti-jeunes"

Pour les partisans du CPE, la période d'essai de deux ans permettrait "aux jeunes de donner toute la mesure de leurs capacités". Quelle anarque ! Rien n'empêche aujourd'hui, avec le CDI ou le CDD, les employeurs de donner aux jeunes cette possibilité !

La majorité des jeunes passe aujourd'hui par des périodes de précarité avant d'accéder à un emploi stable (emplois aidés, intérim, stages...). Le CPE institutionnalise l'emploi précaire spécialement conçu pour les jeunes.

4. Aucune garantie d'emploi stable

Le gouvernement explique qu'avec le CPE et le CNE, il s'adresse aux "employeurs réticents à recruter faute d'avoir une lisibilité suffisante sur le potentiel de développement de leur entreprise" ou dont "l'entreprise a des difficultés à absorber un surcroît d'activité". Dans le premier cas, le CDI, avec possibilité de licenciement pour raison économique, répond à la situation et pour ce qui est du surcroît d'activité passager, le CDD a été conçu pour cela, est la possibilité de licenciement sans motif. C'est pourquoi il est probable que l'employeur ne transformera pas le CPE en CDI...



Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans

Le gouvernement prépare un plan de prévention de la délinquance qui prône notamment une détection très précoce des « troubles comportementaux » chez l'enfant, censés annoncer un parcours vers la délinquance. Dans ce contexte la récente expertise de l'INSERM, qui préconise le dépistage du « trouble des conduites » chez l'enfant dès le plus jeune âge, prend un relief tout particulier.

Les professionnels sont invités à repérer des facteurs de risques prénataux et périnataux, génétiques, environnementaux et liés au tempérament et à la personnalité. Pour exemple sont évoqués à propos de jeunes enfants « *des traits de caractère tels que la froideur affective, la tendance à la manipulation, le cynisme* » et la notion « *d'hérabilité (génétique) du trouble des conduites* ». Le rapport insiste sur le dépistage à 36 mois des signes suivants : « *indocilité, hétéroagressivité, faible contrôle émotionnel, impulsivité, indice de moralité bas* », etc. Faudra-t-il aller dénicher à la crèche les voleurs de cubes ?

Devant ces symptômes, les enfants dépistés seraient soumis à une batterie de tests qui permettent de repérer toute déviance à une norme établie. A partir de six ans, l'administration de médicaments devrait permettre de venir à bout des plus récalcitrants.

On lit dans l'expertise de l'INSERM des propositions visant à dépister dès les trois premières années de leur vie les enfants dont l'« *instabilité émotionnelle (impulsivité, intolérance aux frustrations, non maîtrise de notre langue)* (va) engendrer cette violence et venir alimenter les faits de délinquance ». Le risque de dérive est patent.

Ne les laissons pas faire ! Signez la pétition en ligne :

<http://83.snuipp.fr>

LA RÉUNION : APPEL A SOLIDARITÉ

Devant la gravité de la crise sanitaire, les organisations locales du SNUipp-FSU, de la Ligue de l'Enseignement, du SGEN-CFDT, de la JPA, du SE-UNSA, de la PEEP, et de Solidarité Laïque ont décidé de lancer un appel national à dons. Ces fonds permettront de mener une action de prévention pour les élèves des écoles contre le *Chikungunya*.

Les dons peuvent être adressés à :

Solidarité Laïque

12 rue Corvisart 75013 Paris

ou directement sur le compte CCP 90900K020 – Paris.

Carte scolaire

Le CDEN du 9 février a confirmé les inquiétudes du SNUipp. La mobilisation se poursuit.

Après les travaux du CTPD, les propositions de l'IA concernant la carte scolaire ont été soumises au CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale). L'IA a fait marche arrière sur certaines des ces propositions de fermetures (lire ci-dessous), sans toutefois revenir sur les régressions de fond dénoncées par le SNUipp. La mobilisation se poursuit, notamment à La Valette et dans la ZEP de Toulon, où les parents ont occupé deux écoles pour protester contre les mesures de fermetures de classes prononcées par l'administration. Le SNUipp continue la campagne de signature de la carte pétition « Urgence pour l'École ».

Concernant l'IRL, le CDEN a validé les propositions faites par le groupe de travail et publiées dans notre précédent bulletin.

Modifications par rapports aux propositions faites en CTPD du 30 janvier



L'IA est revenu sur certaines de ses propositions qu'il avait faites lors du CTPD du 30 janvier. Ne subiront pas de fermeture de classe :

MATERNELLES : Ste Anastasie et Forcalqueiret.

ELEMENTAIRES: Mistral Sollies Pont, J.B. Coste La Seyne, Brunet 1 Toulon.

Priorités carte scolaire...

Chaque enseignant(e) victime de carte scolaire a dû recevoir un courrier individuel lui indiquant les droits et les priorités dont il disposait. Faites parvenir au SNUipp une copie de vos vœux le plus rapidement possible : un Groupe de Travail se tiendra le 14 avril.

... mais rien pour les directeurs

L'IA refuse pour l'instant d'accorder une priorité aux directeurs qui, suite à une fermeture dans leur école, changent de groupe indiciaire (passage du groupe 10 classes et plus au groupe 5-9 classes, ou du groupe 5-9 classes au groupe 2-4 classes). Le SNUipp l'a interpellé sur cette question.

Vos élu(e)s SNUipp - FSU à la CAPD du VAR

Titulaires



TRIGO Emmanuel
Élémentaire Carnot TOULON



BOURRELY Sylvie
Mat Grand Chêne ROCBARON



MAUREL Paul
Segpa Reinhardt TOULON



TOUVIER Raphaële
Maternelle Zay LA SEYNE



SUZANNA Bruno
TRS élé Rodeilhac TOULON



CONTI Edith
Adapt. élé Jaures 1 BRIGNOLES

1er Suppléant(e)s



AMET Dominique
TM mat Jaurès DRAGUIGNAN



LAVIE Marie-Pierre
Adapt. élémentaire Hugo LA SEYNE



GIRAUD David
CLIS. élé. Ferry 1 DRAGUIGNAN



MARTINEZ Monique
TM École mat Font Pré TOULON



TURCO Cédric
Élé Malraux LA SEYNE



PORTMANN Jean-Pierre
Dir élé Picotières SANARY

2nd Suppléant(e)s



CARENA Nathalie
École maternelle St Roch TOULON



LOMBARD Chantal
Dir Maternelle Garcin RIANS



GUIMARD Julien
TRS élé Giono LA VALETTE



MERVEILLE Catherine
École maternelle Muraire TOULON



GUIGNARD Sarah
élé St Exupéry POURRIERES



PLANET Marc
TM élé L'Aspe ST RAPHAEL

Stage AIS du SNUipp

Devenir de l' AIS, Loi de février 2005, et débats ont marqué une nécessaire journée de réflexion.

Le stage de formation syndicale organisé par le SNUipp le mardi 7 février à l'Université de La Garde sur le thème de l'enseignement spécialisé et de la Loi de février 2005 a permis de réunir près de 80 collègues issus de tout le département, de l'enseignement « classique » mais aussi de tous les secteurs de l'enseignement spécialisé (hôpital, adaptation, rééducateur, psy, CCPE, SEGPA, CLIS...), en présence de Michèle Frémont, secrétaire nationale du syndicat en charge des questions de l' AIS.

Une journée d'information mais aussi de débats parfois vigoureux mais toujours nécessaires pour aller de l'avant. Après avoir étudié les aspects techniques de la mise en place de cette Loi, les

stagiaires ont pu échanger sur leurs conditions d'exercice, les répercussions prévisibles de la loi sur leurs structures, leurs réseaux ou leurs écoles, mais aussi sur les conséquences de cette décentralisation pour le système éducatif en général.

Une journée riche et animée - entrecoupée à la pause de midi par la participation à la manifestation toulonnaise contre le CPE-, qui a permis d'affiner l'analyse du SNUipp sur ce sujet tout en donnant un second souffle à la Commission AIS du syndicat. Les syndiqué(e)s qui souhaitent être associé(e)s aux travaux de cette commission sont invité(e)s à se faire connaître auprès de la section départementale.



Près de 80 collègues venus de tout le département ont participé au stage de formation syndicale du SNUipp à l'université de La Garde sur l' AIS et la Loi de février 2005.

70 postes (+ 17) au premier concours interne PE dans le Var pour 2006

Le projet de répartition, entre les départements, du nombre de postes offerts au premier concours interne de PE pour 2006 vient d'être rendu public.

Le nombre de postes est en diminution (-155). Le Ministère justifie cette diminution par la perte de 150 possibilités l'an passé. Ces possibilités sont reportées sur la liste d'aptitude qui passe à 17 661 (+155). Les critères de répartition prennent en compte le nombre d'instituteurs(trices) entre le 4^{ème} et le 10^{ème} échelon, le nombre de candidats, ainsi que le nombre de postes perdus les années passées.

Formation continue

La Commission restreinte va se réunir prochainement concernant les prochains départs en stage. Envoyez un double de vos demandes de stages au SNUipp.

Changement de département

Les résultats des permutations seront connus fin mars. Les varois qui n'auraient pas obtenu de réponse positive pourront dès lors entreprendre une demande d'ineat/exeat. Contactez le SNUipp (CAPD prévue en juin).

Enseignant référents (Loi de février 2005)

Ça décentralise dans le 1er degré...

En 2003, nous nous battions pour la défense de nos retraites, mais aussi contre la décentralisation. Notre lutte a poussé le gouvernement à faire marche arrière concernant les Co-PSY et les assistantes sociales. Mais voilà la décentralisation qui fait son retour, cette fois dans le 1er degré.

Créé par la loi de février 2005, les enseignants référents seront chargés de l'accueil des élèves et de leurs familles ainsi que de la mise en place et du suivi du Projet Personnalisé de scolarisation, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), structure pilotée par le Conseil Général.

Un pan entier de l'Éducation nationale se retrouve ainsi décentralisé, avec toutes les inégalités qui en découlent. Inquiets sur leur devenir après l'annonce de la fermeture de tous leurs postes dans le département, les secrétaires de CCPE se sont réunis et ont sollicité une entrevue auprès de l'IA, accompagnés des représentants des personnels. Parmi les inquiétudes exprimées, le projet de circulaire sur le Mouvement 2006 qui mettait en avant un changement de statut pour les personnels concernés. Concernant les enseignants référents, on y lisait : « Placé sous l'autorité de l'IEN conseiller technique pour l' AIS, leurs horaires sont assimilables à ceux des personnels administratifs ». Une assimilation inadmissible pour le

SNUipp.

Le projet de circulaire a donc été repoussé en CAPD par les délégués du personnels, qui ont demandé une réécriture de ce paragraphe. Ils ont obtenu gain de cause, puisque la version définitive de la circulaire précise désormais : « Placé sous l'autorité de l'IEN conseiller technique pour l' AIS, leur mission spécifique implique de nécessaires adaptations horaires. » Cependant, a quelques heures de la fermeture du serveur internet pour la saisie des vœux, de nombreuses questions restent posées, comme par exemple les contours précis des secteurs d'intervention des futurs enseignants référents du département. Le SNUipp est intervenu auprès de l'IA.

CAPD du 2 mars

Départs en stage CAPA-SH et questions diverses.

Le SNUipp-FSU a rappelé que, au vu du grand nombre de postes vacants dans le département, il fallait mener une politique de formation ambitieuse, pour la réussite de tous les élèves. Avançant pour sa part des arguments économiques, et prenant en compte le nombre de personnes préparant le diplôme en candidat libre, l'Inspecteur d'Académie a opéré les choix présentés dans le tableau ci-contre. Le SNUipp a indiqué que la formation à la rentrée 2006 sera moins coûteuse que celle de 2005 car seules deux personnes partiront en stage en dehors de l'Académie (formation psy). La formation coûtera bien moins cher cette année !



C'est donc, une fois encore, une logique purement économique qui conditionne les pratiques de formation et d'enseignement. Ce n'est pas avec de telles considérations que nous pourrions obtenir l'école de la réussite de tous les élèves que nous revendiquons.

De plus, si l'ouverture de la formation à Draguignan semble bien acquise pour les options D et E, des incertitudes demeurent pour l'option F, car l'IUFM a nécessité d'avoir 8 candidats pour ouvrir un groupe de stagiaires. Le SNUipp est de nouveau intervenu auprès de l'IA afin d'augmenter le nombre de stagiaires pour l'option F.

Formations CAPA-SH

| Options | Nb de candidats | Nb de postes vacants | candidats retenues en 2006 | candidats retenues en 2005 |
|---------|-----------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|
| A | 0 | 0 | 0 | 1 |
| B | 0 | 1 | 0 | 1 |
| C | 3 | 3 | 0 | 1 |
| D | 7 | 28 | 7 | 7 |
| E | 16 | 45 | 8 | 8 |
| F | 8 | 20 | 4 | 2 |
| G | 5 | 16 | 0 | 1 |

ISSR remise en cause pour les TRS

Le SNUipp a reçu un projet de décret modifiant l'attribution de l'ISSR aux personnels assurant des remplacements sur les postes fractionnés (TRS). Ce décret serait applicable à la rentrée scolaire 2006. Une délégation du syndicat a été reçue par la DAF (Direction des Affaires Financières), le jeudi 2 mars. Dans le Var, nous avions rencontré l'IA à l'occasion de l'action nationale et unitaire « on roule pour l'école ».

Ce décret a pour but d'établir "un fondement juridique incontestable" à une pratique jusqu'ici largement employée et approuvée par différentes circulaires et notes de service du Ministère, qui permet de verser l'ISSR aux personnels, "qu'ils soient ou non rattachés administrativement aux brigades départementales et aux zones d'intervention localisées".

En revanche, le projet de décret limite le versement de l'ISSR aux remplacements effectués sur des communes différentes, ce qui réduit considérablement le nombre de collègues ayant droit, notamment en milieu urbain.

Nous sommes intervenus auprès de la DAF pour demander que l'ISSR soit versée dès lors que les compléments de service sont effectués dans des écoles différentes, quel que soit le nombre de fractions de service (2, 3 ou 4). Pour le SNUipp, la part de sujétion spéciale inhérente à ce type de postes nécessite le versement de l'ISSR.

Nous intervenons dès maintenant auprès du Ministère à ce sujet. Les règles concernant le versement de l'ISSR pour les titulaires mobiles ne devraient pas être modifiées et continueraient de s'appliquer.

• • • Questions diverses abordées à la CAPD • • • • •

Travail à temps partiel autre que le 50% et le 75%

Un groupe de travail se réunira le 4 avril pour commencer à étudier la question, et poser les jalons d'une éventuelle mise en place pour le Mouvement 2007. Si cette possibilité est bien un droit pour les enseignants, l'IA ne souhaite pas que ce droit s'applique en détériorant la qualité du service. Le SNUipp travaillera pour que ce droit soit appliqué en toute équité et transparence. Contactez-nous si vous êtes intéressé par un temps partiel autre que 50% ou 75 %, ou si vous êtes Titulaire Mobile et que vous souhaitez demander un mi-temps annualisé.

Liste Complémentaire

A l'heure actuelle, 24 personnes ont été recrutées sur la Liste Complémentaire dans le Var. D'autres besoins existent, et bien que le Rectorat ait annoncé qu'il n'y aurait plus de recrutement après février, le SNUipp poursuit ses interventions. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de places aux concours du CRPE.

Journée de Solidarité

Le SNUipp a de nouveau rappelé qu'il était opposé à ce dispositif, dans la mesure où tous les enseignants se réunissent bien au-delà des horaires imposés. De plus, le SNUipp a rappelé que d'après le BO du 24 novembre, la ou les date(s) retenue(s) pour cette journée de Solidarité devai(en)t avoir été fixée(s) durant le premier trimestre de l'année scolaire, ce qui n'a pas été le cas. Le SNUipp continue d'encourager les

enseignants à suivre la consigne syndicale, en ne répondant aux demandes des IEN que par la lettre au Ministre dont le modèle est sur notre site internet (<http://83.snuipp.fr>). Un préavis de grève a été déposé par le SNUipp afin de couvrir toutes les dates imposées pour les personnels du premier degré.

ISSR et frais de déplacement

Des inquiétudes demeurent quant au versement de l'ISSR (lire ci-contre). Les TRS pourraient ne plus toucher l'ISSR, mais un remboursement de frais de déplacements, dont le montant serait inférieur à l'ISSR, et qui ne serait versé qu'aux personnels exerçant dans des communes différentes.

Contactez-nous en cas de retard de versement de votre ISSR.

Par ailleurs, nous invitons tous les collègues itinérants (psychologues scolaires maîtres E...) à nous faire parvenir le nombre de kilomètres non remboursés qu'ils parcourent chaque mois pour exercer leurs fonctions ! Si l'administration avance toujours l'argument des restrictions budgétaires, elle ne cesse d'augmenter la charge de travail et les zones d'intervention.

EVS

Le SNUipp a une nouvelle fois demandé à ce que le recrutement des EVS se fasse dans la plus grande transparence, en transmettant en commission paritaire la liste des EVS recrutés et leurs écoles.

**C'est décidé,
je me
syndique
au SNUipp !**



Prochaine CAPD jeudi 18 mai : Mouvement principal 2006, Réadaptation, congés formation, liste d'aptitude PE, PE hors classe.

Déclaration d'impôts

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu 2005 est fixée au mardi 30 mai 2006 à minuit .

Un délai supplémentaire est accordé pour les déclarations faites sur internet (la déclaration par internet permet une réduction d'impôt de 20€).

Salaires et traitements seront pré-remplis à partir des montants déclarés par les employeurs. Est imposable la totalité des revenus d'activité perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005, y compris toutes les indemnités ayant un caractère de salaire, ainsi que les sommes perçues en contrepartie d'heures supplémentaires. Par contre, les indemnités correspondant au remboursement de frais engagés par le salarié ne sont pas imposables (donc l'ISSR n'est pas imposable, sauf si option de déclaration aux frais réels, cf JO-AN-QR 4 janvier 1993, n° 62372).

Les salaires versés aux lycéens et étudiants âgés au plus de 21 ans au 1er janvier 2005 en rémunération d'une activité exercée pendant les congés scolaires ou universitaires ne sont pas imposables dans la limite de 2 fois le montant mensuel du SMIC (soit 1217 € * 2 en 2005).

De même, ne sont pas imposables les indemnités de stage versées à des étudiants ou des élèves, sous 3 conditions : les stages doivent faire partie intégrante du programme de l'école ou des études, les stages sont obligatoires, la durée de stage est inférieur à 3 mois.

La cotisation syndicale 2004/2005 ouvre droit à réduction d'impôts égale à 66 % du montant de la cotisation syndicale que vous avez indiqué sur votre déclaration. Il faut joindre l'attestation adressée par le SNUipp. En cas de déclaration par internet, il n'y a pas obligation d'envoyer spontanément l'attestation, mais seulement si les services fiscaux le demandent (il s'agit là d'une mesure prise à titre expérimental).

L'I.R.L. constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal (la majoration familiale de cette indemnité est soumise au même régime que l'indemnité elle-même).

Pour les logements de fonction, une nouvelle règle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003 (Arrêté du 10 décembre 2002 -J.O. du 27 décembre). Le but est de rapprocher à terme le montant imposable de la valeur cadastrale réelle. La somme à déclarer pour un logement de fonction n'est plus la même pour tous



les logements, mais se fait sur la base d'un calcul prenant en compte le revenu, par rapport au plafond de la sécurité sociale, et la taille du logement. Ce nouveau mode de calcul entraîne une majoration de la somme à déclarer par rapport à la règle antérieure, et une augmentation progressive d'année en année.

Si votre rémunération annuelle est inférieure à 30192 €, un barème est à appliquer (disponible au siège du SNUipp Var). Si la rémunération brute perçue en 2005 est supérieure à 30192 €, la valeur à déclarer est la valeur brute cadastrale.

Les indemnités de remplacement (ZIL, brigade) ne sont pas à déclarer dans le revenu imposable, sauf pour ceux qui ont opté pour la déduction des frais réels :

En cas de mariage ou PACS en 2005, il y a 3 déclarations à faire : 1 pour chacun avant la date du mariage ou PACS et déclarant séparément les revenus perçus depuis le 1er janvier 2005, 1 commune depuis la date de mariage et PACS et comprenant les revenus du ménage jusqu'au 31 décembre 2005.

Les réclamations doivent être faites au plus tard au 31 décembre de la seconde année qui suit la mise en recouvrement, soit au 31 décembre 2008 pour l'impôt sur les revenus de 2005 déclarés en 2006. L'administration fiscale a un délai de 6 mois pour communiquer sa décision. Pour avoir toute garantie pour le traitement de la demande, le mieux est de l'envoyer par recommandé avec accusé de réception au chef de service des impôts.

Au cas où on veut obtenir un sursis de paiement en attente de décision, il faut en faire expressément la demande dans le courrier de réclamation.

IUFM

Après les élections IUFM, les PE stagiaires continuent de faire confiance au SNUipp.

En effet, 84 % des PE sur le centre de la Seyne et 80 % des PE sur le centre de Draguignan ont assisté aux réunions d'informations organisées en février par le SNUipp.

Parallèlement à cela, suite aux interventions du SNUipp, le Centre de Recherche et de Documentation de l'IUFM de la Seyne dispose désormais d'un personnel supplémentaire permettant ainsi aux PE de disposer du CRD tous les jours de la semaine (matin et après-midi).

En revanche, le recteur a répondu négativement à notre demande concernant le retour dans le Var des épreuves d'admissibilité du CRPE pour 2006 qui, pour l'instant, se dérouleront uniquement sur Nice (voir notre bulletin de janvier). Le SNUipp poursuit ses interventions.

Pour finir, le SNUipp dénonce le fait que le centre de la Seyne ne dispose pas de réfectoire pour la cantine alors que TPM et le Conseil Général se disent prêts à verser 40000 euros chacun pour l'installation d'un préfabriqué, en attendant la deuxième étape d'agrandissement de l'IUFM. Il manque encore 20000 euros bloqués par le Rectorat pour que cette livraison ait lieu, alors qu'il y avait consensus sur ce point au dernier Conseil d'Administration de l'IUFM. Les PE nous ont fait remonter une pétition à ce sujet que nous allons transmettre au recteur. Affaires à suivre.

Les représentants des personnels démissionnent du CSP de l'IUFM

Les représentants des personnels au Conseil Scientifique et Pédagogique (dont Dominique Amet et Cédric Turco pour le SNUipp Var), ont pris connaissance de la démission de son président, Stefano BERTONE, et des raisons qui l'ont motivée. Ils considèrent que le climat de sérénité et de confiance indispensable au travail de cette instance et demandé au directeur de l'IUFM, Monsieur Lozi, lors de la séance du 17/11/2004 n'est pas assuré. Dans ces conditions, ils ont démissionné du CSP par solidarité, dont une séance devait se tenir le 15 mars.



**Fédération
Syndicale
Unitaire**

Bulletin d'adhésion 2005/2006

Mr/Mme/Mlle **NOM** : _____

PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Téléphone : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de sortie de l'IUFM : _____

Adresse (Domicile) : _____

Code postal _____ **Commune** : _____

Email : _____

Code école 083 _____

Lieu d'exercice : _____

Poste : ADJ / DIR / ZIL / TMB / CLIS / Adapt.....

Corps : Instit / Prof d'école / PEGC / Retraité

Situation administrative : Titulaire / Stagiaire **Echelon** : __

Nomination : **Titre Définitif ou PROVISOIRE**

Travaillez-vous à mi-temps ? OUI NON

Montant de la cotisation (voir ci-dessus) : _____

Mode de paiement : CCP Chèque bancaire

Prélèvements fractionnés*

2 3 4 6

* Remplir et signer le formulaire ci-contre.

Chèques à l'ordre du SNUipp Var - CCP MARSEILLE 7485 16 U



A renvoyer au
SNUipp VAR Trésorerie
Immeuble Le Rond Point
Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE

Se syndiquer un acte de solidarité

Je me syndique au SNUipp VAR afin de contribuer
- à la défense des intérêts matériels et moraux des
personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un
syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et
démocratique, dans une fédération renouée : la
FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Le SNUipp VAR pourra utiliser les renseignements ci-
contre pour m'adresser les publications nationales
éditées par le SNUipp.

Je demande au SNUipp VAR de me communiquer les
informations professionnelles et de gestion de ma
carrière auxquelles il a accès à l'occasion des com-
missions paritaires et l'autorise à faire figurer ces in-
formations dans des fichiers et des traitements auto-
matisés dans les conditions fixées par les articles 26 et
27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est révo-
cable par moi-même dans les mêmes conditions que le
droit d'accès en m'adressant au SNUipp VAR.

Date :

Signature :

**La cotisation perçue au titre de l'année scolaire
2005/2006 sera déductible des impôts/revenu 2006.**

Vous recevrez automatiquement une attestation en décembre 2006.
Les adhérents 2004/05 recevront leur attestation pour les impôts 2005.

Grille de COTISATIONS 2005/2006

La cotisation à 34 %

En réglant, par exemple, une cotisation de 120 €,
vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,2 €.
Votre cotisation réelle sera donc de 40,8 €.

66 %

| Instituteurs | |
|--------------|-------|
| Echelon | Euros |
| 4 | 114 |
| 5 | 120 |
| 6 | 126 |
| 7 | 132 |
| 8 | 138 |
| 9 | 144 |
| 10 | 153 |
| 11 | 159 |

| Profs d'école | |
|---------------|-------|
| Echelon | Euros |
| 3 | 114 |
| 4 | 120 |
| 5 | 126 |
| 6 | 138 |
| 7 | 144 |
| 8 | 156 |
| 9 | 165 |
| 10 | 177 |
| 11 | 186 |

| Pegc | |
|---------|-------|
| Echelon | Euros |
| 7 | 132 |
| 8 | 138 |
| 9 | 144 |
| 10 | 150 |
| 11 | 162 |
| HC 5 | 183 |
| HC 6 | 195 |
| Cl ex 3 | 207 |
| Cl ex 4 | 216 |

| Retraités | Euros |
|--|-------|
| Retraités ayant moins de 1 220 E par mois | 90 |
| Retraités ayant plus de 1 220 E par mois | 102 |

| Ajouter selon situation | Euros |
|----------------------------|-------|
| Directeur de 2 à 4 classes | 6 |
| de 5 à 9 classes | 9 |
| de 10 classes et plus | 12 |
| Ens. spécialisé / IPEMF | 6 |
| Conseiller pédagogique | 9 |
| Directeur de SES/SEGPA | 15 |

| IUFM | Euros |
|-----------------------|-------|
| Etudiant / PE1 | 48 |
| Stagiaire PE2 / LC PE | 84 |

| PE Hors classe | |
|----------------|-----|
| HC 5 | 192 |
| HC 6 | 198 |

| | |
|---------------|----|
| Disponibilité | 78 |
| Mi-Temps | 90 |

| | |
|------------------------|----------|
| Aides Educateurs | 60 Euros |
| Assistants d'Education | 51 Euros |

REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

Ces demi-journées d'infos syndicale, organisées par le SNUipp sur le temps de travail, sont ouvertes à tous les collègues syndiqué(e)s ou non syndiqué(e)s. Choisissez la date et le lieu qui vous conviennent.

1/ C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit explicitement ces réunions. Le décret du 12 juin 87, voté au Comité Technique Paritaire Ministériel, a obtenu l'accord des Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique. Il prévoit deux 1/2 journées par an dans les écoles.

Les Inspecteurs d'Académie ont reçu une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions.

2/ Qui peut y participer ?

Tous les enseignant(e)s, directeurs, directrices, spécialisés, syndiqués ou non, titulaires, stagiaires ou suppléants.

3/ Est-ce qu'on est payé ?

Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est un droit. Elle est donc rémunérée.

4/ Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp a informé l'Inspecteur d'Académie. Chaque participant avertira son IEN, et préviendra également les parents d'élèves.

5/ Les enfants doivent-ils être accueillis ?

NON ! Prévenez le SNUipp de toute tentative de pression.



Réunion d'information à l'IUFM de Draguignan en février 2006.

Modèle de lettre aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (Décret N° 82447 du 28.5.82).

Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi-journées par an.

Pour cette année scolaire, une demi-journée aura lieu le

Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature

Modèle de lettre à l'IEN

NOM / Prénom :

Ecole :

à M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale,
Circonscription de

En application des dispositions du décret 82-447 du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le à

Date, Signature

1/2 JOURNEES D'INFO SYNDICALE

- Actualité, actions.
- Questions diverses.

SAMEDI 1er AVRIL

LA SEYNE (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire MALRAUX

COGOLIN (9h à 12h)

Ecole maternelle CANTARELLE

SAMEDI 8 AVRIL

TOULON (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire TROIS QUARTIERS

FREJUS (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire H. FABRE

GINNASSERVIS (9h à 12h)

Salle des associations La Rucho

SAMEDI 6 MAI

ST CYR (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire JEAN DE FLORETTE

HYERES (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire MICHELET (parking à Paul Long)

SAMEDI 13 MAI

LE LUC (8h30 à 11h30)

Ecole maternelle J. MOULIN

SAMEDI 20 MAI

BRIGNOLES (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire LA TOUR

SAMEDI 27 MAI

LA GARDE (8h30 à 11h30)

Ecole élémentaire ZUNINO 2

DRAGUIGNAN (9h à 12h)

Maison des Jeunes

SOLLIES PONT (Lieu à confirmer).



PREVUES EN MAI

- AIS
- Circonscription de St Paul

Ces réunions se tiendront un vendredi après-midi.